

Loi 4D : le Sénat supprime l'article prévoyant un pouvoir d'instruction...

3 minutes

La commission des lois du Sénat, qui examine le projet de loi 4D, a adopté le 30 juin 2021 un [amendement](#) supprimant l'article 41. Cet article prévoyait que la collectivité territoriale puisse donner "des instructions, sous le couvert du chef d'établissement, à son adjoint chargé des fonctions de gestion matérielle, financière et administrative, dans le respect de l'autonomie de l'établissement". A&I-Unsa, premier syndicat des personnels administratifs de l'Éducation nationale, était opposé à cet article ([lire sur AEF info](#)). Le Sénat examinera le texte en séance publique à partir du 7 juillet.



Le Sénat doit examiner le projet de loi 4D le 7 juillet en séance publique. © Sénat

La rapporteure du projet de loi 4D, la sénatrice Françoise Gatel (UC, Ille-et-Vilaine), auteure de l'amendement, estime que l'article revêtait "une portée manifestement inexistante" notamment car "il ne s'agit que d'une expérimentation" et que "l'autorité des collectivités serait facile à contourner". Or, il y a, selon elle, "des demandes légitimes formulées avec constance par les élus" pour parvenir à un réel pouvoir d'instruction sur ces personnels.

En outre, regrette la sénatrice, "les règles de recevabilité financière

enserrant l'initiative parlementaire ne permettent pas de procéder au transfert des personnels concernés". Françoise Gatel espère alors que le "gouvernement revienne sur ces arbitrages" d'ici la séance publique.

Contacté, Jean-Marc Boeuf, secrétaire général d'A&I, est "heureux de constater que des sénateurs remarquent, même si c'est pour des motifs différents des nôtres, l'inanité de cet article. Il ressort de l'enquête lancée auprès de nos collègues qu'ils ne sont pas opposés par principe au rôle des collectivités locales. Il serait donc temps de travailler à améliorer le fonctionnement des EPLE pour le meilleur du service public national d'éducation sans chercher à les déstabiliser".

Dépêche n° 654951